

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A137-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A137

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation de l'augmentation des redevances transporteurs sur le périmètre de la gare routière d'Aix-en-Provence

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOULAN Michel - CALAFAT Roxane – FREGEAC Olivier – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_04

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Approbation de l'augmentation des redevances transporteurs sur le périmètre de la gare routière d'Aix-en-Provence
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis la mise en service de la Gare Routière d'Aix-en-Provence en 2014 et en sa qualité d'autorité organisatrice de transports urbains (AOT), la CPA a fixé et applique la structure et le niveau des redevances payées par les transporteurs desservant la Gare Routière. Après une année d'exploitation, l'objectif est de les faire contribuer aux coûts de gestion observés sur cet équipement ainsi qu'aux services qui y sont associés (gestion des quais, sécurité, entretien des salles et sanitaires conducteurs...)

Exposé des motifs :

Dès la fin des travaux de la gare routière d'Aix-en-Provence, la gestion de cette dernière a été reprise par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en sa qualité d'autorité organisatrice de transports urbains (AOT).

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix avait été amenée à fixer la structure et le niveau des redevances payées par les transporteurs desservant la gare routière par des lignes urbaines, départementales, régionales ou internationales. L'objectif fixé est de faire participer financièrement les transporteurs à l'utilisation de ces nouveaux équipements et services qui seront mis à disposition (quais, gestion des affectations des quais, informations voyageurs, salles conducteurs, sanitaires, ...). La structure des tarifs (similaires à ceux d'autres gares importantes de la région) est basée sur un tarif unitaire par mouvement, dépendant de la distance de la ligne de transport. Les terminus retenus étant ceux les plus éloignés et présents dans l'intitulé de la ligne.

Les tarifs initiaux qui sont entrés en vigueur au 1er juin 2014 étaient les suivants :

L1 : lignes de moins de 50 km = 2.65 euros HT par mouvement

L2 : lignes de 50 à 100 km = 4.38 euros HT par mouvement

L3 : lignes de plus de 100 km = 5.76 euros HT par mouvement

Lignes internationales : 19.50 euros HT par mouvement

La notion de mouvement s'entend comme l'utilisation du site de la gare par les véhicules des transporteurs quand ces derniers sont en exploitation et qu'ils procèdent au chargement ou déchargement des voyageurs.

Le départ et l'arrivée sous utilisation du même quai et sans sortir du site (sous 20 mn maximum) sont comptabilisés comme un seul mouvement, considéré comme une « escale » qui ouvre droit à une seule facturation.

Un départ unique ainsi qu'une dépose unique sont également considérés comme un mouvement.

La délibération n°2013_A290 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 avait validé les points ci-dessus.

Après une année d'exploitation, il se trouve que le montant des redevances, ne permet pas une couverture des coûts d'exploitation du site. Un différentiel négatif de 206 300€ est par conséquent enregistré sur la première année.

À ce titre la Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre de la gestion actuelle du site, souhaite une première augmentation au plus juste (+25%) du montant des redevances dès le 1^{er} septembre 2015.

La grille des tarifs sera alors la suivante :

L1 : lignes de moins de 50 km = 3,31 euros HT par mouvement

L2 : lignes de 50 à 100 km = 5,47 euros HT par mouvement

L3 : lignes de plus de 100 km = 7,2 euros HT par mouvement

Lignes internationales : 24,37 euros HT par mouvement

Cette première augmentation devrait générer un solde positif (+36 000€) en année pleine.

Ensuite, dans le cadre de son évolution après la mise en service des dernières zones de chantier (ascenseur vers gare SNCF, gestion de la zone MOURET, intégration du relais vélo Aix centre), la CPA souhaite une seconde augmentation (+20%) qui prendra effet au 15 décembre 2015. Les tarifs seront alors :

L1 : lignes de moins de 50 km = 3,97 euros HT par mouvement

L2 : lignes de 50 à 100 km = 6,56 euros HT par mouvement

L3 : lignes de plus de 100 km = 8,64 euros HT par mouvement

Lignes internationales : 29,24 euros HT par mouvement

Cette seconde augmentation devrait générer un solde positif (+278 500€) en année pleine.

À noter que ces derniers tarifs (sauf Lignes internationales), restent inférieurs d'environ 43 % à ceux pratiqués en Gare Routière de Marseille.

Le taux de TVA applicable au 1er septembre 2015 est de 20 %, et pourra évoluer selon la réglementation.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I) n°82-1153 du 30 décembre 1982 ;

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la délibération n°2013_A290 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 approuvant la grille des tarifs payés par les transporteurs utilisant la gare routière d'Aix-en-Provence ;

VU l'avis de la commission aménagement de l'espace et mobilité du 17 juin 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouvelles grilles successives des tarifs payés par les transporteurs utilisant la gare routière d'Aix-en-Provence :

Au 1^{er} septembre 2015 :

- L1 : lignes de moins de 50 km = 3,31 euros HT par mouvement
- L2 : lignes de 50 à 100 km = 5,47 euros HT par mouvement
- L3 : lignes de plus de 100 km = 7,2 euros HT par mouvement
- Lignes internationales : 24,37 euros HT par mouvement

Au 15 décembre 2015 :

- L1 : lignes de moins de 50 km = 3,97 euros HT par mouvement
 - L2 : lignes de 50 à 100 km = 6,56 euros HT par mouvement
 - L3 : lignes de plus de 100 km = 8,64 euros HT par mouvement
 - Lignes internationales : 29,24 euros HT par mouvement
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront créditées au budget annexe des transports publics urbains de la CPA nature 7068 chapitre 70.

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation de l'augmentation des redevances transporteurs sur le périmètre de la gare routière d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

20 JUIL. 2015